

**OFFICE NOTARIAL**

70 boulevard Port-Royal  
75005 PARIS  
entrée par le 30 rue Berthollet

118598/ASM/

**TÉLÉPHONE**

01.45.35.66.66

**TÉLÉCOPIE**

01.45.35.26.44

**ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

durand.jaquet@paris.notaires.fr

**ATTESTATION**

**Je SOUSSIGNÉ Maître Claude JAQUET, Notaire associé de la société civile professionnelle « Jean-Max DURAND, et Claude JAQUET, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (cinquième arrondissement), 70, boulevard de Port-Royal, qu'a été réalisée la vente à titre de licitation :**

**Par :**

Madame Françoise Marie Louise **ESPINASSE**, Retraitée, demeurant à PARIS (75017)44 rue de Tocqueville.

Née à ALES (30100), le 16 mai 1945.

Divorcée de Monsieur Yves-France Stéphane Marie **GUILLAUME**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS, le 17 juin 1980, et non remariée.

**Au profit de :**

Monsieur Jacques Paul **ESPINASSE**, Retraité, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE) Square du Bois Avenue Louise 541, et Madame Danièle Louise Aimée **SAMAT**, sans profession, son épouse, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE) square du Bois avenue Louise 541.

Monsieur est né à ALES (30100), le 12 mai 1943,

Madame est née à ARLES (13200), le 1er octobre 1941.

Monsieur Jean-Paul Henri **ESPINASSE**, Retraité, époux de Madame Marilyn Diane **PERSON**, demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD (78170)2, avenue Boileau.

Né à ALES (30100), le 17 septembre 1946.

Monsieur Jacques ESPINASSE et Madame Danièle SAMAT, son épouse acquièrent la pleine propriété indivise à concurrence de UN SIXIEME (1/6ème) pour le compte de la communauté existant entre eux.

Monsieur Jean-Paul Henri ESPINASSE acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de UN SIXIEME (1/6ème).

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**DÉSIGNATION**

A APT (VAUCLUSE) 84400 lieudit "Esclatesang",

Une propriété agricole, comprenant bâtiments d'habitation, d'exploitation, et parcelles en diverses nature, tant attenantes que séparées, située sur le territoire de la commune d'APT (Vaucluse) où se trouve son centre d'exploitation et la majorité des terres au lieudit " Esclatesang ", et sur le territoire de la Commune de SAIGNON (Vaucluse).

Cadastrée :

- Sur la commune d'APT (VAUCLUSE) :

- quarante sept ares vingt neuf centiares (47a 29ca) à prendre sur le bien non délimité cadastrée Section BN, numéro 196, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de soixante ares soixante-quinze centiares (00ha 60a 75ca).
- Section BN, numéro 199, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de un hectare quarante-cinq ares quarante-cinq centiares (01ha 45a 45ca).
- Section BN, numéro 200, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de vingt-quatre ares cinq centiares (00ha 24a 05ca).
- Section BN, numéro 201, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de quatre ares quinze centiares (00ha 04a 15ca).
- Section BN, numéro 202, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de dix-huit ares soixante centiares (00ha 18a 60ca).
- Section BN, numéro 203, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de dix-neuf ares cinquante-cinq centiares (00ha 19a 55ca).
- Section BN, numéro 204, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de neuf ares cinquante-cinq centiares (00ha 09a 55ca).
- Section BN, numéro 205, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de deux hectares onze ares soixante-cinq centiares (02ha 11a 65ca).
- Section BN, numéro 206, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de douze ares vingt centiares (00ha 12a 20ca).
- Section BN, numéro 207, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de quarante-cinq ares soixante-quinze centiares (00ha 45a 75ca).
- Section BN, numéro 208, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de un hectare vingt-deux ares soixante-dix centiares (01ha 22a 70ca).
- Section BN, numéro 214, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de soixante-quatre centiares (00ha 00a 64ca).
- Section BN, numéro 215, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de un hectare vingt-deux ares quarante centiares (01ha 22a 40ca).
- Section BN, numéro 216, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de seize ares cinq centiares (00ha 16a 05ca).
- Section BN, numéro 217, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares (00ha 14a 90ca).
- Section BN, numéro 219, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de soixante et onze ares (00ha 71a 00ca).
- Section BN, numéro 220, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de trois hectares cinquante-deux ares soixante-dix centiares (03ha 52a 70ca).
- Section BN, numéro 221, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de dix-sept ares vingt centiares (00ha 17a 20ca).
- Section BN, numéro 226, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de sept ares soixante-dix centiares (00ha 07a 70ca).
- Section BN, numéro 227, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de un hectare soixante-dix ares soixante centiares (01ha 70a 60ca).
- Section BN, numéro 228, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de trois hectares quarante-neuf ares quatre-vingts centiares (03ha 49a 80ca).
- Section BN, numéro 277, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de huit ares quarante centiares (00ha 08a 40ca).

- Section BN, numéro 282, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de un hectare cinquante-six ares un centiare (01ha 56a 01ca).

- Section BN, numéro 399, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de un are trente centiares (00ha 01a 30ca).

- Section BN, numéro 400, lieudit "Esclatesang", pour une contenance de quarante-sept ares dix centiares (00ha 47a 10ca).

Total surface sur la commune d'APT : dix neuf hectares quatre vingt seize ares soixante quatorze centiares (19ha 96a 74ca).

- Et par extension sur la Commune de SAIGNON (VAUCLUSE) -

- Section AK, numéro 256, lieudit "Plaines", pour une contenance de un hectare onze ares vingt centiares (01ha 11a 20ca).

- Section AK, numéro 345, lieudit "Cape Plan", pour une contenance de trente-deux ares quatre-vingt-cinq centiares (00ha 32a 85ca).

- Section AK, numéro 406, lieudit "Clos de Norgues", pour une contenance de trois ares trente centiares (00ha 03a 30ca).

Total surface sur la commune de SAIGNON : un hectare quarante sept ares trente cinq centiares (1ha 47a 35ca).

## **PROPRIETE - JOUISSANCE**

### **Propriété :**

Les présentes s'analysent en une opération de partage, tant pour ce qui concerne les parcelles reçues par donation partage, que celle acquises en indivision dès l'origine.

Par conséquent, au moyen des présentes, **Le CESSIONNAIRE** est seul propriétaire du BIEN faisant l'objet de la licitation, par effet rétroactif conformément aux dispositions de l'article 883 du Code civil, savoir :

- l'ensemble de la propriété à l'exception des parcelles cadastrées Section BN numéros 219, 221, 226, 228, et 399, à concurrence de MOITIE chacun, depuis le 18071981

- les parcelles cadastrées Section BN numéros 219, 221, 226, et 228, à concurrence de MOITIE chacun, depuis 18 avril 1990, date de l'acquisition qu'ils en ont faite, conjointement et indivisément avec Mesdames GUILLAUME et MULLER, de Madame BRAS.

- la parcelle cadastrée Section BN numéro 399, à concurrence de MOITIE chacun, depuis le 19 octobre 2007, date de l'acquisition qu'ils en ont faite à titre d'échange, du CAMPING DU LUBERON.

### **Jouissance :**

Le CESSIONNAIRE a la jouissance de la TOTALITE des biens à compter de ce jour, lesdits biens étant libres de toute occupation quelconque du CEDANT ainsi qu'il en a été justifié au CESSIONNAIRE qui le reconnaît.

**En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A PARIS (cinquième arrondissement) ,**

**Le 5 AOÛT 2016**